

**Douzième session**

La Haye, 20-28 novembre 2013

**Débat spécial demandé par l'Union africaine sur
l'inculpation de chefs d'État et de gouvernement en exercice
et ses conséquences sur la paix, la stabilité et la réconciliation****Résumé informel établi par le modérateur****I. Introduction**

1. Le 1^{er} novembre 2013, le Bureau de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale a décidé de recommander à l'Assemblée, en application de la règle 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de la douzième session de l'Assemblée, intitulé « Débat spécial demandé par l'Union africaine sur l'inculpation de chefs d'États et de gouvernement en exercice et ses conséquences sur la paix, la stabilité et la réconciliation ». L'Assemblée a reçu à ce sujet un mémoire explicatif contenu dans le document ICC-ASP/12/1/Add.2.

2. Des consultations informelles entre les délégations et les membres du Bureau à La Haye et à New York ont permis de formuler des idées quant à la manière de mener un tel débat. Faisant suite à ces consultations informelles, le Bureau a décidé, le 8 novembre 2013, que ce débat serait conduit sous la forme d'une table ronde, suivie d'un débat interactif. À la même réunion, S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, Représentant permanent de la Jordanie et premier Président de l'Assemblée, a été désigné par le Bureau en tant que modérateur de la table ronde.

3. Le modérateur a été chargé d'établir la composition de la table ronde et la liste des points à débattre, en étroite consultation avec les États Parties africains et le Président de l'Assemblée. L'idée était de sélectionner les intervenants parmi les principaux experts en la matière, qui ont une compréhension globale des dispositions du Statut de Rome et, si possible, de l'historique des négociations.

4. Par conséquent, les experts ayant été désignés sont les suivants : le P^f Cherif Basiouni, Président du Comité de rédaction à la Conférence de Rome de 1998, le P^f Charles Jalloh, qui a été proposé par les membres du Bureau provenant des États Parties africains, et M^{me} Djenaba Diarra, Conseiller juridique par intérim de l'Union africaine, également sur proposition des États Parties africains. M. l'Ambassadeur Rolf Einar Fife, Directeur général du Département des affaires juridiques de la Norvège, qui avait été l'un des coordonnateurs de la Conférence de Rome de 1998, a préparé une présentation vidéo préenregistrée en guise de contribution aux débats. En outre, le Bureau a été informé, le 21 novembre, de la proposition faite par le Groupe des États africains, par consensus, d'ajouter au groupe d'intervenants le P^f Githu Muigai, Procureur général du Kenya.

5. Le débat spécial s'est tenu le 21 novembre 2013 de 15 heures à 20 h 30. Faisant suite aux interventions liminaires des experts, 29 États Parties et un État observateur ont

pris la parole. Plusieurs organisations non gouvernementales ont également pris part au débat interactif¹.

II. Discussion

6. Des déclarations liminaires ont été prononcées par les Professeurs Basiouni et Jalloh. Les vues de l'Union africaine ont été présentées par le conseiller juridique par intérim de l'organisation et soutenues par le Procureur général du Kenya.

7. La discussion qui a suivi, portant sur la question de l'inculpation de chefs d'État et de gouvernement en exercice et de ses conséquences sur la paix, la stabilité et la réconciliation, a confirmé l'attachement sans faille de la communauté internationale à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves touchant la communauté internationale.

8. Le débat a semblé indiquer qu'il serait peu probable que des modifications substantielles soient apportées au Statut de Rome dans un avenir proche, notamment en raison de la procédure d'amendement prévue dans ce dernier. Un large consensus s'est toutefois dégagé sur le fait que l'Assemblée devrait envisager d'étudier des solutions pratiques compatibles avec le cadre juridique existant, qui permettent de répondre aux préoccupations exprimées par l'Union africaine. Une de ces solutions consisterait à modifier le Règlement de procédure et de preuve afin d'assurer un degré suffisant d'adaptabilité pour faire face à des circonstances particulières, qui étaient imprévisibles au moment de l'adoption du Statut.

9. Il y a également eu une discussion concernant l'équilibre subtil nécessaire en vue d'atteindre les objectifs de lutte contre l'impunité, d'une part, et de paix et stabilité, d'autre part. Il a été reconnu que cela représentait une difficulté dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire d'engager des poursuites. Les normes applicables en matière de preuve ont également été une question à prendre en considération dans ce contexte. Il a en outre été souligné que la question de savoir s'il était opportun et judicieux de déposer un acte d'accusation était une question délicate à laquelle étaient confrontés tous les procureurs devant toute juridiction pénale.

10. Un autre élément souligné de manière générale lors du débat était celui de l'importance du principe de complémentarité et le fait que la Cour pénale internationale est une instance de dernier ressort. La responsabilité pénale doit d'abord être établie au niveau national ; l'assistance fournie aux États pour renforcer leur système judiciaire est une tâche essentielle à laquelle tous peuvent contribuer.

11. Les délégations ont généralement exprimé leur satisfaction qu'un processus de dialogue ait été engagé afin de répondre aux préoccupations des États africains et quant à la manière dont le débat spécial a été organisé et mené. Il a été décidé qu'il y avait lieu de poursuivre cette discussion plus avant, en s'intéressant également aux éventuelles mesures pratiques qui permettraient de traiter les questions qui y ont été soulevées.

¹ Les organisations non gouvernementales ayant pris la parole sont les suivantes : *Human Rights Watch, Kenyans for Peace, Truth and Justice, Kenya Human Rights Commission* (membres du FIDH), la section kényane de la Commission internationale de juristes (CIJ), le Club des amis du droit du Congo. Un représentant légal pour les victimes est également intervenu.